



Communiqué de presse FP

Berne, le 22 juin 2017

La LAT 2 – ou au service de la protection du paysage ou vouée à l'échec!

La LAT 2 sera le test décisif de la protection du paysage en Suisse. Le projet contient un élargissement dangereux de l'éventail des exceptions hors de la zone à bâtir. La méthode de planification et de compensation comporte en particulier de nombreux risques et est problématique sous l'angle du droit. La FP déplore l'absence d'un engagement clair en faveur de la séparation entre territoire constructible et non constructible, et donc de la protection du paysage.

Le projet de LAT 2 cherche à faire le grand écart entre davantage de flexibilité pour les cantons en matière de construction et le principe constitutionnel de la séparation entre territoire constructible et non constructible. La LAT actuelle souffre de sa multitude de possibilités de construction et d'utilisation dans la zone agricole, créées à l'origine pour assurer la multifonctionnalité de l'agriculture. Les halles d'engraissement industrielles au milieu des terres d'assolement et de nombreuses possibilités de transformation (étables en maisons de vacances, démolition/reconstruction et agrandissement d'anciennes fermes, garde d'animaux à titre de loisir) peuvent déjà être autorisées aujourd'hui. La méthode de planification et de compensation vise maintenant à aller encore plus loin. Les conséquences ne sont pas du tout claires et sont discutables du point de vue du droit (exceptions aux exceptions à une interdiction de construire).

La FP espère que les agriculteurs et les cantons s'engageront en faveur des paysages encore non urbanisés, des terres cultivables libres de constructions et du patrimoine architectural hors de la zone à bâtir, et corrigeront les erreurs passées de la LAT. Sinon, la LAT 2 devrait être vouée à l'échec.

FONDATION SUISSE POUR LA PROTECTION ET L'AMENAGEMENT DU PAYSAGE (FP)
Raimund Rodewald, directeur